

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

La présent Document d'Entrée en Relation (DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Il est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Présentation de l'entreprise

Dénomination sociale : Nicolas Cretet Conseil - Dénomination commerciale : N2C Conseil
SARL au capital social de 1 500 euros
Adresse du siège social : 9 Square René Bazin – 78150 Le Chesnay
Numéro SIREN : 504679978 RCS Versailles
Code NAF : 6622Z - Activités des agents et courtiers d'assurances
Téléphone : 06 88 38 97 36 - Fax : 09 56 47 15 21 - Adresse email : ncretet@n2c-conseil.fr

Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **08 043 618** (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements Financiers

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : <https://www.amf-france.org/>

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante. A ce titre, le conseil repose sur une analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers proposés sur le marché et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

L'activité de conseiller en investissements financiers est contrôlable par l'AMF.

Intermédiation en Assurance

Courtier en assurance positionné (COA) positionné dans la catégorie « b » au sens de l'article L. 521-2 II. 1er b) du Code des Assurances et à ce titre n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Dans le cadre de son activité d'intermédiation en assurance, le client est informé que le conseiller ne fournit pas de service de recommandation personnalisée portant sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ou assimilé) au sens de l'article L 522-5 II. du Code des assurances

Les activités d'IAS sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 et site internet : <http://www.acpr.banque-France.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs, **Professionnel de l'immobilier**, Transactions sur Immeubles et Fond de commerce CPI78012018000037486, sans détention de fonds délivrée par Chambre de commerce de Paris Ile-de-France

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier, du code des assurances et de la Loi Hoguet. Cette assurance RCP est souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA IARD- 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon -72030 Le Mans Cedex 9, Police n° 120146194.

Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités suivantes :

Montant total RCPro (toutes activités exercées)		
Intermédiaire d'assurances	1500000€/sinistre	2 000 000€/année d'assurance
Conseil en Investissements Financiers	150 000€ /sinistre	150 000€/année d'assurance
Intermédiaire en Transactions Immobilières	Conforme à la réglementation en vigueur	
Démarchage bancaire et financier	Garantie incluse dans la garantie principale	

Démarche qualité

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Etablissements promoteurs de produits et services partenaires

Aucun lien de relation d'affaires significative ou capitalistique n'existe entre le cabinet Nicolas Cretet Conseil et ses différents fournisseurs.

Principaux établissements promoteurs de produits et services avec lesquels il existe une convention de partenariat ou un accord commercial,

Nom	Nature	Type d'accord	Rémunération
Primonial	Plateforme	Conventions de commercialisation et de co-courtage	Commission
Alpheys	Plateforme	Conventions de commercialisation et de co-courtage	Commission
NORTIA	Plateforme	Convention de commercialisation	Commission
Générali	Assureur	Convention de distribution	Commission
ERES	PEI / PERCOI	Conventions de commercialisation	Commission
Groupe CIR	Immobilier	Conventions de commercialisation	Commission

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

Mode de facturation et rémunération du professionnel

La prestation CIF, et plus généralement toute prestation de conseil, est rémunérée sous forme d'honoraires définis au préalable et indiqués dans la lettre de mission.

Les honoraires peuvent être déterminés au tarif horaire de 100 € HT/ 120 € TTC ou sous forme de forfait.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés à savoir

- la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels peuvent s'ajouter
- une partie des frais de gestion qui est au maximum de 60% de ceux-ci.

Une information plus précise sera fournie ultérieurement avec le Rapport de Mission, une fois les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

S'agissant des prestations d'Intermédiation Immobilière, le conseiller est rémunéré par une commission assise sur un % HT du prix de vente TTC, versée par les promoteurs ou par les sociétés commercialisant leurs biens. Une information plus précise sera délivrée ultérieurement avec le compte rendu de mission.

Traitement des réclamations

Modalités de saisine de l'entreprise :

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté

- Par courrier : 9 Square René Bazin, 78150 Le Chesnay
- Par téléphone : 06 88 38 97 36 - Fax : 09 56 47 15 21
- Par mail : ncretet@n2c-conseil.fr

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées ;

Si votre mécontentement persiste, vous pouvez saisir un Médiateur compétent selon les modalités suivantes :

Modalités de saisine d'un médiateur compétent :

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les litiges relevant de l'activité CIF:

Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF), Mme Marielle Cohen-Branche
17, place de la Bourse
75 082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les litiges relevant de l'activité de courtage en assurance :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les litiges relevant des activités d'intermédiation en opération de banque et de transaction immobilière :

La Médiation de la Consommation



ANM Conso
62 rue Tiquetonne
75002 PARIS
Site internet : <http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp> / <http://www.anm-conso.com/anacofi-immo>

Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise :
Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris
Une charte de la médiation est disponible sur simple demande
Site internet : <https://www.anacofi.asso.fr/a-propos/nos-services/>

Modes de communication

Le Conseiller pourra utiliser différents modes de communication avec son client, parmi lesquels le téléphone, courrier électronique, courrier postal, rendez-vous physique au domicile du client, ou tout autre lieu où le conseiller et le client auraient convenu d'une rencontre.

Protection des données à caractère personnel

Le Client ou prospect est informé de ce que la société N2C CONSEIL met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion de la relation client, la facturation, le suivi des dossiers. Ces données sont nécessaires à l'élaboration et à la distribution des produits financiers proposés ainsi qu'à la bonne gestion de la relation client. Ces données sont conservées pendant 5 an pour les prospects et pendant toute la durée de la relation contractuelle avec les clients.

Elles sont, par la suite, supprimées. Ces données personnelles sont destinées uniquement à la société N2C CONSEIL, responsable du traitement et ses éventuels sous-traitants. Conformément aux dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (2016/679) du 27 avril 2016, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité. A cette fin, la personne concernée devra faire parvenir sa demande au responsable de traitement à l'adresse suivante ncretet@n2c-conseil.fr ou par courrier postal - 9 Square René Bazin, 78150 Le Chesnay – accompagnée d'une copie de son titre d'identité signé.

DATE ET SIGNATURE

<p>Je soussigné(e) XXXXXXXXXXXX reconnais avoir reçu et lu le document d'entrée en relation de la SARL Nicolas Cretet Conseil</p> <p>Le client</p> <p>Fait à</p> <p>Date.....</p> <p>En double exemplaire dont un m'a été remis</p> <p>Signature (double signature en cas de couple)</p>	<p>Le conseiller Nicolas CRETET</p> <p>Date</p> <p>Signature</p>
--	--